



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ D'UNGAVA**

**VILLE DE CHAPAIS**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 16 avril 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :**

**Monsieur le maire :** Steve Gamache

**Mesdames les conseillères:** Colombe Lemieux  
Denise Larouche  
Lucie Tremblay

**Messieurs les conseillers :** Daniel Forgues  
Gilles Lachance  
Normand Côté

**Était également présent à la séance :**  
**Madame la greffière :** Mariève Bernier

**Était absent à la séance :**  
**Directeur général, trésorier et greffier suppléant :** Jean Bernier

---

**1.**  
**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.**  
**PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

**3.**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-04-086

**4.**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-087

**5.**  
**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 19 mars 2013;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 19 mars 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**6.**  
**REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

**7.**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

Aucune question n'est posée.

**8.**  
**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES**

**8.1**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES**

13-04-088

**8.1.1**  
**RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE - ESCADRON 838 CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Escadron 838 Chapais est présent depuis 1975-1976 dans la communauté chapaisienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de l'organisation est de promouvoir la bonne forme physique, le leadership ainsi que de former des citoyens impliqués dans le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais souscrit à ces valeurs;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**



**QUE** la Ville de Chapais accorde une aide financière à l'Escadron 838 Chapais d'un montant de 100 \$;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**9.**  
**AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1**  
**ADMINISTRATION**

13-04-089

**9.1.1**  
**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2013**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2013 s'élevant à **368 709,09 \$** et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **247 543,60 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-090

**9.1.2**  
**RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE GID DESIGN – PLAN ET DEVIS RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CHUTE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Chapais de réaménager le Parc de la Chute afin de bonifier son offre de services destinée aux aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a élaboré un projet préliminaire de réaménagement prévoyant, entre autres, la construction d'une agora, l'amélioration du paysage et l'ajout de meubles urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est estimé à 125 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a accepté, en vertu de sa résolution 12-01-09, une aide financière de 100 000 \$ du Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, pour être admissible audit programme, doit contribuer financièrement au projet d'une somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution de 25 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir les services de professionnels pour, entre autres, peaufiner le concept de réaménagement du Parc de la Chute, produire une estimation détaillée des investissements, préparer les plans et devis et assister la Ville à la préparation des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du Groupe GID design datée du 2 avril 2013 et proposant des honoraires de 22 700 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de la politique d'achat;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de service du Groupe GID et le mandat, entre autres, pour peaufiner le concept de réaménagement du Parc de la Chute, produire une estimation détaillée des investissements, préparer les plans et devis et assister la Ville à la préparation des documents d'appel d'offres;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-296-31.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-091

### 9.1.3

**RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS – DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a conclu, le 15 mars 2008, une convention d'aide avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, via le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, afin de mettre aux normes le Centre sportif et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise aux normes du Centre sportif et communautaire est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vérifie les procédures mises en œuvre par la Ville afin de « s'assurer les services de spécialistes pour l'exécution du projet visé par la convention » (art. 4, alinéa 6);

**CONSIDÉRANT QU'II** y a lieu d'obtenir un avis juridique sur la procédure utilisée par la Ville pour retenir les services de l'architecte et des ingénieurs;



**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells datée du 3 avril 2013 et préposant des honoraires d'environ 1 500\$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de service de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells datée du 3 avril 2013 et la mandate pour produire un avis juridique relatif aux procédures mis en œuvre par la Ville afin de s'assurer les services de spécialistes pour l'exécution du projet de mise aux normes du Centre sportif et communautaire;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-133-00-419.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-092

#### 9.1.4

#### **RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS – DEMANDE D'INFORMATION DU MAMROT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a conclu, le 1<sup>er</sup> juin 2006, un protocole d'Entente avec le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'améliorer nos infrastructures d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amélioration de nos infrastructures d'eau potable faisant l'objet de ladite Entente est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMROT demande à la Ville, dans le cadre de ladite Entente, de « détailler et de démontrer, pour chaque contrat visé, la procédure utilisée pour l'octroi du contrat et la conformité aux règles d'adjudication en vigueur »;

**CONSIDÉRANT QU'II** y a lieu de mandater une firme d'avocats pour répondre à la demande du MAMROT;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells datée du 3 avril 2013 et proposant des honoraires d'environ 5 000\$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de service de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells datée du 3 avril 2013 et la mandate pour



répondre à la demande du MAMROT datée du 12 novembre 2012 et dont les délais expirent le 23 avril 2013;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-133-00-419.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-093

9.1.5

**RÉSOLUTION - OCTROI D'UN MANDAT À PRIAM SERVICES-CONSEILS SST POUR AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la santé et la sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais ne se conforme pas entièrement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ne respecte pas les exigences de sa mutuelle de prévention ni celles de l'entente relative entre sa mutuelle et la CSST;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir les services de professionnels pour se conformer à la législation en vigueur et aux exigences de la mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** PRIAM Services-Conseils SST, une entreprise spécialisée offrant des services et des conseils en matière de santé et sécurité au travail destinés aux entreprises et organismes de la région Nord-du-Québec, a déposé une offre de service datée du 27 mars 2013 qui prévoit, pour la première phase, des honoraires de 5 000 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication vigueurs;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais mandate PRIAM Services-Conseils SST pour réaliser la première phase de son offre de service, consistant à mettre en place diverses activités visant à rendre la Ville de Chapais conforme à la législation en vigueur et aux exigences de sa mutuelle de prévention;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-161-00-416.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-094

9.1.6

**RÉSOLUTION - APPEL D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QU'**une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par



l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Chapais d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de L'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

**QUE** la Ville de Chapais confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Ville de Chapais s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-095

9.1.7

**RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ  
D'ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les



employés d'un regroupement de municipalités du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi, la Ville de Chapais est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

**QUE** la Ville de Chapais confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

**QUE** la Ville de Chapais s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

**QUE** la Ville de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-096

9.1.8

**RÉSOLUTION - AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a réservé en 2013 un budget de 158 000 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;





**CONSIDÉRANT QUE** la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière, totalisant 79 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais verse à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 79 000 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-097

9.1.9

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 112, BOUL. SPRINGER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble sis au 112 boulevard Springer (lot 1-178);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction Pro-B.L. inc. a soumis à la Ville de Chapais une offre d'achat datant du 25 mars 2013 visant l'acquisition de l'immeuble sis au 112 boulevard Springer (lot 1-178);

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition satisfait le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur a soumis à la Ville un programme d'aménagement et de rénovation dudit immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 112, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-178, à l'entreprise Construction Pro-B.L. inc., dont le siège social est situé au 357, boulevard Walberg, Dolbeau-Mistassini, au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :

- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défaut survenus ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de rénovation tel que soumis dans sa proposition;



- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement énoncées dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU);
- Le propriétaire s'engage à réaliser les principaux travaux de rénovation à l'intérieur de deux (2) ans;

**QUE** le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-098

#### 9.1.10

#### **RÉSOLUTION – ORGANISATION DU « BEACH PARTY » PAR LA VILLE DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Beach Party de Chapais » est un événement de loisir social et récréatif ouvert à toute la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur actuel de l'événement a demandé à la Ville de Chapais de parrainer le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal s'est dit en accord avec la demande du promoteur, à condition que la Ville de Chapais devienne le porteur officiel du projet;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal mandate le Service des loisirs de la Ville de Chapais pour organiser l'édition 2013 du « Beach Party de Chapais », qui se tiendra à la plage municipale de Chapais, située au Lac Cavan, le 20 juillet 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-099

#### 9.1.11

#### **RÉSOLUTION – DESTITUTION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION ET NOMINATION D'UN REMPLAÇANT**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 70 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut, pour cause, destituer le président d'élection, après lui avoir donné l'occasion de se faire entendre, et elle peut désigner un remplaçant;



**CONSIDÉRANT QUE** la greffière, qui quittera pour un congé de maternité d'un an en août prochain, sera dans l'impossibilité d'assumer la présidence des élections municipales 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail du secrétaire-trésorier ne lui permet pas d'assumer les fonctions de président d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien directeur général de la Ville de Chapais, monsieur Laurent Levasseur, qui a été président d'élection pour la Municipalité en 2009, est la meilleure personne pour remplacer la greffière à titre de président d'élection;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal demande à la Commission municipale du Québec de nommer monsieur Laurent Levasseur pour assumer les fonctions de président d'élection pour l'année 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-100

#### 9.1.12

**RÉSOLUTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 13-416 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2012;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement numéro 13-416 ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette, lequel ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Dans le but de permettre à l'Office municipal d'habitation de Chapais de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement



instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec;

#### ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité, d'accorder à l'Office Municipal d'Habitation de Chapais un crédit de taxes, un crédit sur le droit de mutation, le raccordement aux services municipaux, un crédit sur le coût du permis de construction pour son projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire;

#### ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme est la suivante :

<b>Nature de l'aide financière</b>	<b>Montant accordé (\$)</b>
Un crédit de taxes à 100% (portion foncière et services) sur 35 ans	À venir
Une aide financière obtenue grâce à un Règlement d'emprunt d'un montant allant <b>jusqu'à concurrence</b> de 187 500 \$	187 500 \$
Le don du terrain	14 000 \$
Un crédit du droit de mutation	À venir
Un crédit du coût d'émission du permis de construction	À venir

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

##### **9.1.13**

13-04-101

#### **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-417 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT JUSQU'À CONCURRENCE DE 187 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Chapais de contribuer à la réalisation du projet de construction du Manoir Pierre-Guénette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté un règlement ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette;



**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du milieu exigée dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec est de 500 000 \$ et qu'à ce jour, la levée de fonds a permis d'amasser 312 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais s'est engagée à financer les sommes manquantes de la contribution du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2013;

**Il est PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Règlement 13-417 ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 187 500 \$ soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-102

9.1.14

**RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE CHAPAIS DU TERRAIN DU LOT 1-185**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, situé au 126, boul. Springer, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cent quatre-vingt-cinq du Bloc un (1-185 du Bloc 1) du cadastre officiel du canton de Lévy, circonscription foncière du Lac-Saint-Jean-Ouest, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à la Ville de Chapais le 19 décembre 2012 pour la somme des taxes alors dues et des frais, conformément aux articles 513 à 520 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a droit à un acte de vente de la part du conseil en n'importe quel temps avant l'expiration du délai de un an, avec le consentement du propriétaire dudit immeuble ou de ses représentants légaux et des créanciers prioritaires ou hypothécaires, lesquels devront intervenir dans ledit acte pour attester de leur consentement;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants légaux des propriétaires du lot 1-185 consentent à céder le terrain à la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acte de vente est consenti au nom de la Ville par la greffière, par acte devant notaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit désigner deux signataires pour représenter la Ville de Chapais en tant qu'acquéreur;

**Il est PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseiller Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal désigne la greffière Mariève Bernier et le directeur général et greffier suppléant Jean Bernier comme signataires autorisées à titre d'acquéreur.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-103

**9.1.15**

**RÉSOLUTION – NOMINATION – RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS SUR LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (tables de GIRT) constituent des instances de démocratie locale où sont exprimés et débattus les enjeux relatifs à la gestion, à l'utilisation et au développement du territoire forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres du Conseil municipal de Chapais doivent siéger sur la table de GIRT de Chapais-Chibougamau;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal désigne monsieur Daniel Forgues comme représentant de la Ville de Chapais, madame Denise Larouche comme substitut et madame Colombe Lemieux comme observatrice sur la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de Chapais-Chibougamau, pour un mandat qui se terminera à la date de l'élection de novembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-04-104

**9.1.16**

**RÉSOLUTION – NOMINATION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA JAMÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a pour mandat d'animer, de mobiliser et de fournir une aide technique aux démarches des communautés rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJEJ) a manifesté son désir de voir l'agent de développement rural de Chapais siéger sur son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**un centre de service du CJEJ est situé sur le territoire de la ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande cadre avec le mandat de l'agent de développement rural;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal désigne l'agent de développement rural, monsieur Mohamed Diarra, pour siéger sur le conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**9.1.17**



13-04-105

**RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PHILIPPE GIRARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Dictée P.G.L. de la Fondation Paul Gérin-Lajoie est un concours international de dictée ouvert aux jeunes de la maternelle à la 2<sup>e</sup> secondaire, tant pour les écoliers en classe francophone que ceux en français langue seconde;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité favorise une valorisation du français dans les écoles et éveille les jeunes d'ici à la fois aux réalités internationales qu'à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la finale régionale de la dictée P.G.L. s'est déroulée le 14 mars dernier et que six finalistes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la Commission scolaire de la Baie-James ont pris part à cette dictée, dont monsieur Philippe Girard, élève de 6<sup>e</sup> année à l'école Saint-Dominique-Savio, et fils de madame Carolyn Gagnon et de monsieur Dany Girard de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Girard a remporté la finale régionale de la dictée P.G.L. et qu'il se rendra à la finale internationale qui se déroulera à Montréal le 26 mai prochain, finale qui réunira des participants du Canada, des États-Unis, du Sénégal et de la Guinée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QU'**une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Philippe Girard pour cette brillante performance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.2

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

9.3

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

9.3.1

13-04-106

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos de modifier ce règlement par le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure visant l'adoption du règlement 13-414 a été dûment complétée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**



**QUE** la Ville de Chapais adopte le règlement 13-414 modifiant le règlement de zonage numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » et ses amendements en vigueur.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **9.4**

#### **SERVICE DES LOISIRS**

### **9.5**

#### **SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

## **10.**

### **VARIA**

#### **10.1**

#### **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

Monsieur Daniel Forgues avise les citoyens de faire attentions aux trous d'hommes dans les rues, qui peuvent être déplacés en raison du gel et du dégel. Il rappelle d'appeler la Ville de Chapais (418 745-2511) pour signaler un problème.

Monsieur Gilles Lachance félicite les bénévoles ayant travaillé à la cuisine lors du Tournoi de curling Invitation qui a eu lieu du 5 au 7 avril 2013. Il félicite également les organisateurs du Tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb, tenu du 15 au 17 mars 2013, qui a connu un beau succès.

Monsieur Steve Gamache invite les citoyens à assister à la séance d'information publique sur la nouvelle gouvernance de la Baie-James qui aura lieu le 17 avril 2013 à 19 h 00 au Centre sportif et communautaire de Chapais.

#### **10.2**

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

13-04-107

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par madame le conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée.  
Il est 7 h 54.

---

**Steve Gamache**  
Maire

---

**Mariève Bernier**  
Greffière